

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC MÉTRAGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

LE QUATRE SEPTEMBRE

REFERENCE ETUDE
N° 50180060
CREDIT MUTUEL DU
PARISIS
/
DJIDEL Christine
PVDM
ACTE500 Tiers

À LA DEMANDE DE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU PARISIS, Société Coopérative de Crédit à capital variable, dont le siège social est 49, Avenue Gabriel Péri à ARGENTEUIL (95100), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) ainsi qu'en mon Étude.

Je, **Thierry PLOUCHART**, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle **Thierry PLOUCHART, Vincent BARNIER & Aurore SIA**, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 18, Rue de la Ferme à ÉZANVILLE (95460), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que la requérante se trouve créancière de Madame Christine DJIDEL (nom d'usage THEVOT-DJIDEL) divorcée de Monsieur Bernard GOUJON, en vertu d'un Jugement rendu le 5 Janvier 2015 par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, et d'un Arrêt rendu le 23 Février 2017 par la 16^{ème} Chambre de la Cour d'Appel de VERSAILLES,

- Qu'en raison du non-paiement des condamnations, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière des biens appartenant à Madame Christine DJIDEL, dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE D'ÉZANVILLE (VAL-D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 18, rue de la Ferme, cadastré section AI numéro 498, lieudit « rue de la Ferme », pour 7 a 58 ca ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 28 décembre 1981 volume 9393 numéro 4, portant sur les lots suivants :

- **LOT NUMERO CINQ (5)** : dans le bâtiment A au deuxième étage, un appartement comprenant : deux chambres, salle de séjour avec coin-cuisine, salle de bains, W.C., dégagement ainsi que les 217/1.000^{ème} des parties communes générales de l'immeuble.

- **LOT NUMERO DIX-HUIT (18)** : un parking portant le numéro 18 au plan ainsi que les 4/1.000^{ème} des parties communes générales de l'immeuble.

- **LOT NUMERO DIX-NEUF (19)** : un parking portant le numéro 19 au plan ainsi que les 4/1.000^{ème} des parties communes générales de l'immeuble.

- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Georges SALEM et Willis CORSEaux, de Monsieur Cédric CORSEaux, Serrurier requis de la SARL CLES EN MAIN, de Monsieur Mustapha ZEMMOURI, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Perrin à MERY-SUR-OISE (95540), ainsi qu'en présence de Madame Christine DJIDEL, propriétaire, laquelle convoquée pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Etude en date du 9 Août 2018, soit :

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE D'EZANVILLE (95460)
18, RUE DE LA FERME
APPARTEMENT UNIQUE AU DEUXIEME ETAGE**

**D) UN APPARTEMENT DE TROIS PIECES PRINCIPALES,
SITUE SOUS PANS DE TOITURE, SE DEVELOPPANT SUR
UN UNIQUE NIVEAU, DIVISE EN :**

- Un escalier privatif depuis le palier du premier étage
- Pièce de séjour sous pans de toiture dans laquelle on pénètre directement, avec des éléments de charpente apparents, équipée d'une cheminée décorative, d'un garde-corps d'escalier en bois, et éclairée par fenêtres et velux de toiture